IRFSS Houphouët BOIGNY

DE - Auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.
L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, l'élève auxiliaire de puériculture sera capable de :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Voies d'accès :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020
- La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le même arrêté
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

DE - Auxiliaire de puériculture

La sélection des candidats est effectuée, par un jury de sélection, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier puériculteur ou cadre de santé puériculteur de l'institut de formation. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté du 20 avril 2020.
- Les candidats doivent fournir un certificat médical d'aptitude physique et psychologique délivré par un médecin agréé le 1er jour d'entrée en formation.

Prérequis :
- Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Modalités d'accès à distance si applicable :
Certaines sessions pédagogiques peuvent être dispensées à distance, sous forme de visioconférences ou de modules e-learning. Dans ce cadre, les élèves doivent disposer d'un ordinateur équipé d'une webcam, d'un système audio avec microphone fonctionnel, ainsi que d'une connexion Internet stable et suffisante pour suivre les enseignements dans de bonnes conditions.

Si un élève ne dispose pas du matériel ou des conditions techniques nécessaires, l'IFAP mettra à sa disposition l'équipement requis et organisera le suivi du cours à l'IFAP, afin de garantir l'accès à l'ensemble des contenus de formation.

Délais d'accès :
- Ouverture du concours d'entrée : juillet
- Clôture des inscriptions : fin septembre
- Entretiens de sélection : 2e quinzaine octobre
- Entrée en formation pour les candidats reçus aux épreuves : 1ère semaine de janvier.

Contenus de la formation :
La formation théorique et pratique comprend dix modules répartis en 5 blocs, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants :
- **Bloc 1 –** Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- **Bloc 2 –** Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre en collaboration de soins adaptés
- **Bloc 3 –** Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4 –** Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5 –** Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :
- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h – 70h pour les apprenants en cursus partiel, redoublants et reprises d'études

- Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h
- Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h

Durée de la formation et modalités d'organisation :
D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

- La **formation théorique et pratique** est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines de 35 heures, les cours ont lieu du Lundi au samedi, entre 8h30 et 16h30 à l'institut de formation ou à distance.

- La **formation en milieu professionnel** comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures : 3 stages de 5 semaines visant à explorer les trois missions de l'auxiliaire de puériculture. Un stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.
 - Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.
 - Les horaires de stage sont définis en fonction de l'organisation du service d'accueil : vacations de 7h, 10h ou 12h dans le respect de 35 heures par semaine.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la VAE

Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de janvier à mars ont droit à quatre semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Moyens et méthodes pédagogiques :
- L'enseignement est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.
- Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.
- La formation en milieu professionnel comprend des stages à réaliser en milieu professionnel. Ils peuvent être effectués dans différentes structures publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissements d'accueil de la petite enfance ou en secteur d'hospitalisation. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Évaluation de la formation :
- L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.
- L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence.
- Les notes d'un bloc de compétence se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20.

DE - Auxiliaire de puériculture

BLOC	Module	Modalité d'évaluation
1	M1	Epreuve écrite de 3 heures épreuve associée avec le M2
	M1Bis	Epreuve orale en binôme de 30 minutes
	M2	Epreuve écrite de 3 heures épreuve associée avec le M1
2	M3	Epreuve écrite de 3 heures
	M4	Epreuve pratique simulée de 40 minutes associée avec le M5
	M5	Epreuve pratique simulée de 40 minutes associée avec le M4
3	M6	Epreuve pratique simulée individuelle de 15 minutes
	M7	Epreuve orale de groupe de 30 minutes
4	M8	Epreuve écrite de 2 heures
5	M9	Evaluation écrite de 1 heure 30 minutes
	M10	Evaluation écrite de 2 heures

Sanction de la formation :

- L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.
- Le **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.
- Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

- Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture : Niveau 4 (anciennement IV)

Tarif de la formation :

- 7700€ pour l'année de formation en cursus complet, financée par la Région SUD
- Des tarifs spécifiques sont appliqués en fonction du cursus pour les élèves en passerelle ou équivalence ainsi que pour les compléments post-VAE, en fonction des allègements de formation prévus (devis sur demande) ainsi que pour les candidats en autofinancement.

Accessibilités aux personnes en situation de handicap :



Si votre situation nécessite des aménagements particuliers contactez-nous.

Les instituts de formations sont tenus réglementairement d'accueillir les personnes en situation de handicap sans discrimination, de leur garantir une égalité des droits et des chances, et de leur faciliter l'accès à la formation et à la qualification. L'école s'inscrit dans une démarche citoyenne et éthique.

Dans ce contexte 3 axes sont priorisés :

- L'accessibilité pédagogique des formations
- La capacité des équipes à organiser la compensation du handicap
- L'accessibilité de l'ensemble des locaux

En matière de handicap, les étudiants pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé. Un parcours personnalisé de formation est coconstruit avec l'étudiant en situation de handicap, les partenaires et les membres de l'équipe pédagogique et administrative, afin de sécuriser le parcours de formation.

Indicateurs de performance :

- Taux de réussite DEAP en 2025 : 87%
- Taux d'insertion professionnelle 2025 : 85% en février 2026 (majoritairement en crèche)
- Taux de satisfaction global des élèves : 96% en décembre 2025
- Taux de satisfaction concernant le parcours de stage individuel : 98% en décembre 2025
- Taux d'érosion de la promotion 2025 : 23%

Possibilité de valider des blocs de compétences, équivalences / passerelles :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des **équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation** sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) 6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences.

Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont définies dans l'arrêté du 10 juin 2021.

Suite parcours :

La profession d'auxiliaire de puériculture offre de nombreuses possibilités d'évolution dans le secteur paramédical.

- Passerelles vers d'autres diplômes

Certains diplômes, comme le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS), peuvent être obtenus grâce à un parcours aménagé qui tient compte de la validation préalable de certains modules ou blocs de compétences. Ce dispositif présente un avantage majeur : il permet de réduire la durée de formation et d'éviter la redondance d'apprentissages déjà maîtrisés, facilitant ainsi une montée en qualification plus rapide et adaptée au parcours de l'apprenant.

- Accès à la formation en soins infirmiers (IFSI)

Les auxiliaires de puériculture disposent de plusieurs voies pour intégrer une formation en soins infirmiers (IFSI) :

 - **Via PARCOURSUP**, lorsqu'ils sont titulaires du **baccalauréat** ou d'un diplôme équivalent (comme le DAEU).

- **Par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC)**, après **trois années d'expérience professionnelle**, au travers d'une sélection spécifique réservée aux candidats en reconversion.
- **Après l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)**, les professionnels accèdent à l'ensemble des évolutions possibles du métier : spécialisations (puériculture, IBODE, IADE…), fonctions d'encadrement ou poursuites d'études universitaires.

- Évolutions vers d'autres métiers du secteur social et éducatif. La formation d'auxiliaire de puériculture peut également constituer une étape vers le diplôme d'éducateur de jeunes enfants (EJE) accessible par VAE ou par la formation.

Débouchés :
L'auxiliaire de puériculture peut travailler au sein d'équipes pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage : Etablissement d'accueil de jeunes enfants, PMI, maternités, hôpitaux, pouponnières, IME, …

Personnes à contacter :
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
IRFSS Houphouët BOIGNY
416 chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE
Mail : secretariat.ifap@ap-hm.fr
Tel : 04 91 96 67 20
Bus : n°70 arrêt La calade

Références règlementaires :
- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Fiche RNCP n°40743 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (date de début des parcours certifiants 01/09/2025, date d'échéance de l'enregistrement au RNCP le 01/09/2029)
 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40743/